

DELIBERATION N° 97/06-12 - ADOPTION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, indique à l'Assemblée que la fréquentation du restaurant scolaire s'accompagne, pour certains élèves, d'activités péri-scolaires.

A cet effet, il propose d'informer les parents sur le fonctionnement du service de restauration et sur les activités qui s'y rattachent, en leur remettant un exemplaire du règlement lors de l'inscription de l'élève.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'approuver le règlement applicable au restaurant scolaire et aux activités péri-scolaires.